



CHOISY-le-ROI

Service Population
DB

N° 25 - 248

Concession n°17859
Du : 19 octobre 2004
Division : 22
Ligne : 3
Tombe : 4

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122.22 ET
L2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 21-020 du 10 février 2021 déléguant au Maire des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu l'arrêté n°24.0539 du 04 avril 2024 portant délégation de fonctions à M. COELHO Vasco, en charge du secteur funéraire,

Vu la décision n°04-269 en date du 28 octobre 2004 accordant l'achat de la concession n°17859 pour dix ans à compter du 19 octobre 2004 à Mme JAMAIS Amanda,

Vu la décision n°11-397 en date du 31 août 2011 accordant le renouvellement anticipé de la concession n°17859 pour dix ans à compter du 19 octobre 2014 à Mme DOUCET née JAMAIS Amanda,

Considérant la demande de renouvellement en date du 08 avril 2025 présentée par : Mme DOUCET née JAMAIS Amanda - 29 rue de Clermont - 60360 - Crèvecœur-le-Grand,

DÉCIDE

Article 1 :

La concession n°17859 est renouvelée pour dix ans à compter du 19 octobre 2024

- Type de concession : FAMILIALE
- Bénéficiaire(s) : Famille JAMAIS
- Concessionnaire(s) : Mme DOUCET née JAMAIS Amanda
- Date d'achat : 19/10/2004
- Date de renouvellement : 08/04/2025
- Durée : DECENNALE, à compter du 19/10/2024 jusqu'au 18/10/2034
- Superficie : 2m superficiels

Article 2 : Suivant le titre de recette n°8637 du 17/04/2025, la concession est renouvelée moyennant la somme de 165,00 Euros.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au(x) concessionnaire(s) ou le cas échéant au demandeur.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 27 juin 2025

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
09420040023-20250702-25-248-A
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025
Vasco COELHO
Adjoint au Maire